

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2016**

Absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Sylvie LABBE pouvoir à Paulette LOGEAIS, Sébastien CORNU pouvoir à Guy RAPITEAU

Madame Marie-Agnès AGEON est nommée secrétaire

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 14 novembre 2016. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – CCPA

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2016 ne fait l'objet d'aucune observation.

3 – Décisions prises par délégation

Par délibération du 7 avril 2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions du Maire

Néant

4- Délibération

4.1 Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Parc éolien NORDEX IV SAS

Par arrêté n° 16-DRCTAJ/1 du 21 octobre 2016, le Préfet de Vendée a soumis à enquête publique du 16 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus, la demande de la présidente de la société Parc éolien NORDEX IV SAS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du « Chemin de Saint-Gilles » d'une puissance totale de 12MW et composé de cinq éoliennes sur le territoire des communes de La Chapelle-Hermier et Coëx.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération prise dans sa séance du 22 février 2016 : « considérant le positionnement des machines tant dans l'orientation que la proximité par rapport à l'urbanisation, les préjudices notamment visuels, stroboscopiques et sonores qui en découlent, l'insuffisance des compensations fiscales et accessoires dont bénéficierait la commune pour améliorer le cadre de vie de la population, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet éolien présenté par l'entreprise NORDEX par 8 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS ».

Il constate et regrette que NORDEX, dans l'historique du développement du projet ne fasse pas état de cet avis qui est déterminant, et ce, d'autant plus qu'il avait certifié qu'un avis défavorable conduirait automatiquement à l'abandon du projet.

Il regrette aussi que NORDEX fasse apparaître l'autorisation donnée par le conseil municipal le 4 octobre 2013 de poursuivre les études, comme un avis favorable au projet éolien.

Il constate que NORDEX n'a pas tenu ses engagements envers les élus et soumet le projet à enquête publique sans même en changer le contenu.

Dit enfin que le conseil municipal doit émettre un avis dans le cadre de la procédure de l'enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir débattu :

Considérant sa délibération initiale,

Considérant par ailleurs qu'aucun élément nouveau n'est apporté par la société NORDEX,

Considérant que les opportunités d'urbanisation ne peuvent s'envisager que sur la partie ouest de la commune,

Considérant l'implantation des éoliennes à 500 m des zones constructibles existantes,

Considérant que dans ces conditions toutes possibilités de développement et d'urbanisation de la commune se retrouveraient bloquées,

Considérant que ce projet désapprouvé par une partie importante de la population est de nature à compromettre durablement le climat social dans la commune,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE ET S'OPPOSE au projet de parc éolien soumis à enquête publique par la société NORDEX IV SAS, par 10 voix contre, 0 voix pour et 5 blancs.

4.2 Approbation du rapport provisoire de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées de l'Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la communauté de communes a été entériné par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le coût de ce transfert.

Le rapport de la CLECT du 23 novembre 2016, annexé à la présente délibération, retrace pour chaque commune :

- le montant provisoire du transfert des charges
- le montant de l'attribution de compensation correspondante
- les emprunts transférés à la communauté de communes

Monsieur le maire précise que cette évaluation des dépenses et des recettes de la compétence enfance jeunesse a été réalisée à partir des derniers comptes administratifs des communes connus à ce jour, soit au 31 décembre 2015.

Il conviendra de réévaluer et de fixer définitivement le montant des charges transférées sur la base des comptes administratifs des communes qui seront arrêtés au 31 décembre 2016, correspondant au dernier exercice précédant le transfert de compétence.

Monsieur le Maire précise enfin que ce rapport provisoire doit être approuvé par le conseil municipal et par la majorité qualifiée des communes membres, prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine le montant provisoire du transfert des charges de la compétence enfance jeunesse, le montant des attributions de compensation des communes et les emprunts transférés à la communauté de communes,**
- **de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**

5 – Informations diverses

○ **Débat d'orientation budgétaire :**

• **Compte-rendu de la commission finances du**

Au regard de la situation au 1^{er} novembre 2016, des prévisions en recettes et dépenses, permet d'envisager 30 000 euros d'économie sur les charges budgétées et 30 000 euros de recettes supplémentaires. Ce qui augmenterait l'excédent de fonctionnement de 60 000 euros environ et dégagerait du financement pour la section d'investissement. La commission propose de réaliser en priorité les investissements prévus en 2016 non finalisés, le CCU (fin de programme), le lotissement « La Croisée », l'accessibilité, l'installation campanaire, les locaux techniques, puis d'intégrer dans son budget 2017 des nouveaux programmes tels que les vestiaires et club-house, acquisition de matériel (désherbage, fourgon), programme voirie (chemin parking du pré et rue des marronniers), programme éclairage au pré. Réflexion à mener du devenir des anciens locaux techniques, éclairage public à la Faverie...

- **Le hameau du verger** : reste deux lots à vendre (dont un sous promesse de vente).

○ **Planning des réunions du conseil municipal 2017** : distribution d'un planning à chaque membre du conseil : validé en séance.

6 – Questions diverses

○ **Achat de guirlandes** : renouvellement du stock à prévoir.

○ **Point avancement dossiers :**

○ **Eligibilité dossier campanaire** : la commune peut prétendre à une subvention de 1 141,00 € HT

○ **Arrêt de bus de La Naulière** : le Département a validé l'arrêt sous réserve d'élaguer les haies pour améliorer la visibilité.

○ **Validation finale itinéraires rando communautaires** : parcours validés par le conseil municipal.

○ **Trail du Jaunay** : le dimanche 28 mai 2017

○ **Assemblée Générale Syndicat d'eau** : mercredi 14 décembre 2016

○ **Jaunay'stivals** : le 20 juillet 2017 (groupe El Gato Negro) – Feux d'artifice

○ **Opération 1000 arbres** : plantations derrière la mairie avec les enfants de l'accueil de loisirs le 14 décembre.

Clôture de la séance à 22 h 30

Prochaine réunion le lundi 30 janvier 2016